Protégé B (une fois complétée)

(Insérer la date)

(Insérer le prénom et nom de famille de l’employé(e))

(Insérer la direction)

OBJET : CONGÉ NON PAYÉ – POSTE POURVU – DROIT DE PRIORITÉ

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Titre du poste | : |  |
| Groupe et niveau | : |  |  |
| Direction générale  | : |  |
| Direction | : |  |
| Lieu du poste | : | Ville, Province |
| Lieu de travail désigné | : | Insérer s’il y a lieu seulement (p. ex. adresse physique complète du télétravail, travail virtuel, lieu de travail alternatif)] |
| Numéro d’identité national (CIDP) | : | XXX-XXX-XXX |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Bonjour (Prénom),

Faisant suite à l'approbation de votre congé non payé pour (Indiquer le type de congé) pour la période allant du (Indiquer la date de début du congé) au (Indiquer la date de fin du congé), la présente a pour but de vous informer que conformément à la *Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales* du Conseil du Trésor du Canada, votre poste d'attache a été pourvu pour une durée indéterminée à partir du (Indiquer la date à laquelle le poste a été pourvu).

Par conséquent, vous êtes admissible à la priorité de fonctionnaire en congé en vertu de l'alinéa 41(1) a) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP). Cette priorité statutaire vous donne droit d'être nommé en priorité absolue à tout poste dans la fonction publique pour lequel vous satisfaites aux qualifications essentielles, sauf si l'organisation projetait de nommer un de ses fonctionnaires excédentaires en vertu de l'article 40 de la LEFP.

Votre droit de priorité de fonctionnaire en congé commence le (Indiquer la date), c'est-à-dire le jour où votre poste a été pourvu pour une durée indéterminée, et se poursuit durant votre congé, ainsi que pendant un an après la fin de celui-ci, terminant le (Indiquer la date).

Le droit de priorité prend fin à la première des dates suivantes :

1. Vous êtes nommé à un autre poste pour une période indéterminée pendant la période de validité de la priorité;
2. La période de validité de la priorité prend fin sans qu'il y ait de nomination pour une période indéterminée;
3. Vous prenez votre retraite, vous démissionnez ou vous êtes renvoyé.

Votre qualité de fonctionnaire sera maintenue pour la période de validité de votre priorité.

(Le paragraphe suivant ne s’applique pas s’il s’agit d’une priorité de réinstallation d’époux ou conjoint de fait et que l’inscription est déjà active au Système de gestion de l’information des priorités (SGIP).)

(Insérer ce qui suit pour les inscriptions complètes seulement)

Veuillez signer le formulaire de consentement ci-joint indiquant votre volonté d'avoir vos renseignements personnels entrés dans le Système de gestion de l'information sur les priorités (SGIP) de la Commission de la fonction publique (CFP) et le retourner à (Indiquer le nom), conseiller en ressources humaines.

Votre conseiller(ère) en ressources humaines fera le processus d’enregistrement dans le SGIP. Il sera alors de votre responsabilité de compléter le processus d'inscription dans le portail de priorité. Veuillez consulter le Manuel de l'utilisateur du Portail (Bénéficiaire de priorité :
<https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/administration-priorites/portail-priorites/manuel-utilisateur-portail-priorites/manuel-utilisateur-portail-beneficiaire-priorite.html>) pour des informations plus détaillées. Prendre note que vous ne serez pas présenté(e) pour des offres d’emploi jusqu’à ce que votre inscription soit complétée.

Pour avoir plus d'information concernant la priorité de fonctionnaire en congé et vos responsabilités à titre de bénéficiaire de priorité, veuillez consulter le Guide sur l'administration des priorités de la CFP à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/administration-priorites/guide-administration-priorites-commission-fonction-publique.html>

Si, durant la période de validité de la priorité, vous acceptez une nomination ou une mutation pour une période déterminée, vous conserverez votre priorité jusqu'à votre nomination pour une période indéterminée ou encore jusqu'à la fin de la période de priorité, votre démission ou votre renvoi, selon la première éventualité.

Si, durant la période de validité de la priorité, vous acceptez une nomination ou une mutation pour une période indéterminée à un poste de niveau inférieur, aux termes du paragraphe 10(1) du *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique* (REFP), vous aurez droit, pendant un an, à une priorité de réintégration. Cela vous donne droit à la nomination en priorité sur toute personne, sauf celles auxquelles il est fait référence aux articles 39.1 (1), 40 et 41 de la LEFP, à tout poste dans la fonction publique de niveau équivalent ou inférieur au poste que vous occupiez immédiatement avant la nomination ou la mutation, et pour lequel vous satisfaites aux qualifications essentielles.

Si, durant la période de priorité, vous n'êtes pas nommé à un poste pour une durée indéterminée, conformément à l'article 42 de la LEFP, vous cesserez d'être employé à la fin de la période de priorité, à moins que vous acceptiez une nomination pour une période déterminée ou une nomination à un niveau inférieur, comme cela est décrit plus haut. Veuillez noter que si vous êtes sur le point de perdre votre qualité de fonctionnaire en raison de la fin de la période de priorité, vous pourriez devoir démissionner au moins une journée avant la fin de cette période pour conserver vos prestations de départ. Vous devriez discuter de la question avec le Centre de service de la paye de la fonction publique : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/paye-centre-pay/apropos-about-fra.html#a2>

Pendant votre congé non payé, vous devez continuer de vous conformer au [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25049) et à la [Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25178&section=text).

N'oubliez pas que les fonctionnaires qui souhaitent participer à des activités politiques doivent respecter les exigences prévues à la partie 7 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Par conséquent, vous avez le droit de participer à des activités politiques, tout en respectant le principe de l'impartialité politique dans la fonction publique. Pour obtenir plus de renseignements sur vos responsabilités et vos droits concernant les activités politiques, veuillez-vous adresser au représentant désigné en matière d'activités politiques de votre organisation
([www.psc-cfp.gc.ca/plac-acpl/pol-cont-fra.htm](http://www.psc-cfp.gc.ca/plac-acpl/pol-cont-fra.htm)) et consulter la section sur les activités politiques du site Web de la Commission de la fonction publique à l'adresse suivante :
[www.psc-cfp.gc.ca/plac-acpl/index-fra.htm](http://www.psc-cfp.gc.ca/plac-acpl/index-fra.htm).

Si vous souhaitez apporter des modifications à vos arrangements de congé, vous devez en informer votre gestionnaire. Si vous n'avez pas encore reçu une lettre de la rémunération fournissant des informations sur votre couverture d'assurance et les prestations obligatoires et facultatives pendant votre période de congé sans solde, ou pour toute question concernant votre rémunération et les avantages sociaux, veuillez communiquer avec le Centre de service de la paye de la fonction publique : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-paye-pay-services/paye-centre-pay/index-fra.html>.

Pour plus d’information, vous pouvez aussi consulter le site internet des services de rémunération :

[http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-pension-services/pension/cn-cu-fra.htmll](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-pension-services/pension/cn-cu-eng.html).

Pendant la période de votre priorité de nomination, il est essentiel que vous assuriez que vos dossiers personnels soient à jour et que vous informiez votre ministère et la Commission de la fonction publique de tout changement de vos informations.

Si vous désirez plus d'information sur votre droit de priorité, veuillez communiquer avec (Indiquer le nom du conseiller en RH) au (Indiquer le numéro de téléphone).

J'aimerais profiter de l'occasion pour vous souhaiter tout le succès possible dans vos projets.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

(Nom et titre du gestionnaire subdélégué en dotation)

c.c.: Commission de la fonction publique

 Conseiller en RH

Pièce jointe : [Formulaire de consentement pour les bénéficiaires de priorité](http://www.psc-cfp.gc.ca/prad-adpr/guide/cnf-fra.pdf)